



Tirez-vous le maximum de votre PLCI ?

Bonjour ,

Vous avez fait un excellent choix en souscrivant une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI). Non seulement vous préparez votre avenir, mais vous bénéficiez déjà aujourd'hui d'un avantage fiscal attractif avec jusqu'à 63 % de récupération de primes selon votre situation.

Mais exploitez-vous réellement tout le potentiel de votre PLCI ?

Votre PLCI offre une protection légale importante : à l'âge de la pension, vous récupérez au minimum les primes versées.

Cela apporte une grande sécurité, mais implique souvent un choix par défaut :

- une PLCI en branche 21
- avec un rendement fixe, limité sur le long terme.

Or, une PLCI s'inscrit généralement sur une durée de 30 à 40 ans. Un horizon idéal pour envisager davantage de performance.

Allier sécurité et opportunités de croissance, c'est possible ? Chez P&V, oui !

Pour sa PLCI, P&V propose, depuis un moment déjà, une approche innovante qui combine sécurité et rendement potentiel : vous pouvez en effet opter pour une combinaison des branches 21 et 23 :

- **Avantage** : le volet relevant de la branche 23 vous permet de faire fructifier une partie de votre futur capital retraite dans des fonds d'investissement, en vue d'un rendement potentiellement plus élevé à long terme.
- **Bon à savoir** : la branche 23 comporte des fluctuations et n'offre donc pas de garantie de rendement ou de capital. Mais la protection légale reste d'application : vous récupérez au minimum vos primes à la pension.

Que signifie cette opportunité pour votre pension ? Examinons cela ensemble

Convaincu d'augmenter le potentiel de votre capital pension sans renoncer entièrement à la sécurité de vos investissements ? Examinons ensemble les options qui s'offrent à vous, c'est gratuit et sans engagement.

Planifiez un rdv

Cordialement,

Votre conseiller P&V

E-mail :

Tél. :

Agent lié de P&V Assurances SC
Enregistré auprès de la FSMA - NE

Informations importantes

Ceci est un document publicitaire contenant des informations générales relatives à un produit d'assurance développé par P&V, une marque de P&V Assurances, et soumis au droit belge.

Pour un conseil personnalisé ou une offre d'assurance, vous pouvez contacter votre conseiller P&V.

La Pension Libre Complémentaire Indépendant est une assurance-vie de la branche 21 et/ou 23 conclue pour une durée déterminée mentionnée dans les conditions particulières.

Avant de conclure un contrat, il est recommandé de consulter le document d'information pension complémentaire, les fiches de durabilité, les règlements de gestion de la branche 23, la politique de gestion des risques branche 23 ainsi que les conditions générales.

La fiche produit détaille notamment les principaux risques, frais et taxes, l'objectif d'investissement et le rendement.

Ces documents sont disponibles sur pv.be ou auprès de votre conseiller P&V.

Si vous avez des questions ou des problèmes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller P&V.

Vous avez une plainte ? Vous pouvez prendre contact par e-mail à l'adresse plainte@pv.be, par courrier à « Gestion des plaintes P&V », Rue Royale 151, 1210 Bruxelles ou par téléphone au 02 250 90 60.

Si cela ne résout pas le problème, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances : ombudsman-insurance.be. Vous pouvez le contacter par e-mail à l'adresse info@ombudsman-insurance.be, par courrier à l'adresse Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles ou par téléphone au 02 547 58 71.

En tant que client, vous êtes protégé par les règles de conduite en matière d'assurances.

Vous pouvez également consulter l'ensemble des informations légales.

Suivez-nous sur



Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles
Entreprise d'assurance agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles
IBAN BE7 5 0689 4521 8951 - BIC GKCCBEBB

www.pv.be info@pv.be

Mentions légales **Politique de confidentialité** **Se désinscrire**



P&V est une marque de P&V Assurances sc